



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/2008/L.8
4 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION,
LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS
DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Troisième réunion
Riga, 11-13 juin 2008
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire
Procédures et mécanismes visant à faciliter la mise
en œuvre de la Convention: mécanisme d'examen
du respect des dispositions

PROJET DE DÉCISION III/6

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RESPECT DES DISPOSITIONS

Projet de décision établi par le Bureau*

La Réunion des Parties,

Considérant la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions et en particulier le paragraphe 37 de l'annexe à ladite décision,

Considérant également la décision II/5 sur les questions générales relatives au respect des dispositions et les décisions II/5a, II/5b et II/5c sur le respect des dispositions par les diverses Parties,

* Le présent document est soumis à la date indiquée ci-dessus car le Bureau n'a pu l'établir qu'une fois mise au point la version définitive des décisions correspondantes du Comité d'examen du respect des dispositions à sa dix-neuvième réunion (5-7 mars 2008).

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions et de ses additifs (ECE/MP.PP/2008/5 et Add.1 à 10),

Rappelant les décisions III/6a, b, c, d, e et f concernant le respect des dispositions par l'Albanie, l'Arménie, le Kazakhstan, la Lituanie, le Turkménistan et l'Ukraine, adoptées parallèlement à la présente décision et contenant les conclusions et recommandations de la Réunion concernant les Parties considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations, ainsi que, s'il y a lieu, les résultats de l'examen de l'application des décisions II/5a, b et c,

1. *Fait siennes* les conclusions du Comité et approuve les recommandations qu'il a formulées concernant le respect des dispositions par les diverses Parties pendant la période intersessions 2005-2008;

2. *Se félicite* que le Comité ait examiné et évalué les cas de non-respect présumé qui sont présentés dans les rapports et les additifs aux rapports des réunions du Comité;

3. *Prend note* des conclusions du Comité concernant le respect par la Belgique, le Danemark, la Hongrie, la Roumanie et la Communauté européenne des obligations découlant de la Convention (ECE/MP.PP/2008/5) et, en particulier, de la conclusion selon laquelle ces Parties ont satisfait aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention;

4. *S'engage* à faire le point, à sa quatrième réunion ordinaire, sur la mise en œuvre des mesures relatives aux Parties mentionnées dans les décisions III/6a, b, c, d, e et f, ainsi que des recommandations plus générales contenues dans les paragraphes qui suivent et, gardant cela à l'esprit, prie le Comité d'examiner ces questions avant la réunion et de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son rapport;

5. *Prie* le Comité, avec le concours du secrétariat, de fournir aux Parties concernées les conseils et l'assistance dont elles peuvent avoir besoin et, s'il y a lieu, de leur adresser des recommandations aux fins de la mise en œuvre des mesures mentionnées dans les décisions III/6a, b, c, d, e et f;

6. *Invite* les organisations régionales et internationales et les institutions financières compétentes à fournir un appui aux Parties concernées pour les aider à mettre en œuvre les mesures mentionnées dans les décisions III/6a, b, c, d, e et f;

Méthodes de travail du Comité

7. *Approuve* la façon dont le Comité a travaillé et perfectionné encore ses procédures pendant la période 2005-2008, comme il ressort des rapports de ses réunions;

Application des décisions concernant le respect des dispositions par les diverses Parties

8. *Se félicite* de la volonté résolue du Kazakhstan d'harmoniser sa législation et sa pratique avec les dispositions de la Convention, en particulier dans le cadre de l'application de la décision II/5a, et de sa collaboration avec le Comité tout au long de cette entreprise, tout en notant qu'il devrait déployer encore d'autres efforts, en particulier en ce qui concerne l'accès à la justice;

9. *Note avec préoccupation* que le Turkménistan et l'Ukraine ne se sont pas suffisamment engagés dans le processus d'application des décisions II/5c et II/5b, respectivement;

10. *Exhorte* en conséquence le Turkménistan et l'Ukraine à mettre en œuvre les recommandations pertinentes figurant dans les décisions III/6e et III/6f, respectivement, et à engager un dialogue constructif avec le Comité en vue de tirer parti des compétences de ses membres, si nécessaire;

Coopération avec les Parties dans le cadre de l'examen du respect des dispositions

11. *Se félicite* de l'esprit constructif et de la coopération dont ont fait preuve l'Albanie, l'Arménie, la Belgique, le Danemark, la Hongrie, le Kazakhstan, la Lituanie, la Roumanie et la Communauté européenne qui ont fait l'objet d'un examen au sujet de leur respect des dispositions de la Convention;

12. *Se félicite également* de l'acceptation par la plupart des Parties concernées, y compris celles considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations, des recommandations formulées par le Comité conformément au paragraphe 36 b) de l'annexe à la décision I/7, et des progrès accomplis par les Parties concernées pendant la période intersessions;

13. *Exhorte* chaque Partie à coopérer de façon constructive avec le Comité dans le cadre de tout examen à venir du respect des dispositions de la Convention;

Mesures visant à promouvoir le respect des dispositions de la Convention pendant la période intersessions

14. *Considère* que des mesures visant à assurer l'harmonisation de la législation et de la pratique d'une Partie avec la Convention devraient être adoptées aussitôt que possible, dès que des problèmes spécifiques ont été mis en lumière dans ce domaine, afin que les dispositions pertinentes puissent être déjà pleinement respectées pendant la période intersessions, lorsque cela est possible;

15. *Considère également* que les recommandations, les conseils et l'assistance spécialisée offerts par le Comité aux Parties concernées pendant la période intersessions devraient grandement aider celles-ci à respecter les dispositions de la Convention;

16. *Décide en conséquence* que, afin de régler sans tarder les problèmes liés au respect des dispositions de la Convention, le Comité pourra, en consultation avec la Partie concernée, prendre les mesures énumérées aux paragraphes 37 b) à d);

Ressources

17. *Invite* toutes les Parties ainsi que les autres États et organisations intéressés en mesure de le faire à fournir aux pays en transition une assistance financière et technique destinée à améliorer la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention;

18. *Note* que le volume de travail que représente, pour le secrétariat et le Comité, l'application du mécanisme d'examen du respect des dispositions demeure important et demande au Groupe de travail des Parties à la Convention, au Bureau et au secrétariat, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de s'assurer que soient prévues les ressources nécessaires au bon fonctionnement du mécanisme.
